



Procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2021

L'an deux mil-vingt et un, le vingt-deux novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Amalia Duriez, Maire.

Étaient présents : M. Eugène Wittek, M. Joël Dugas, Mme Christelle Seigneur, Mme Valérie Benoit, Adjoints au maire.

M. Pascal Chabert, Mme Chantal Imsand, M. Jean-Marc Morlon, Mme Irène Luesma, Mme Valérie Pardessus, M. Vincent Pollet, Mme Patricia Magnetti, M. Edward Cendlak, Mme Rachida Ferhat, M. Thierry Maine, conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés : Mme Anne-Marie Grandjean donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, M. Didier Revenault donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, M. Philippe Journeau donne pouvoir à M. Eugène Wittek, M. Jean-François Gomez donne pouvoir à Mme Christelle Seigneur, M. Justin de Bailliencourt donne pouvoir à M. Joël Dugas, Mme Céline Bouteloup Riva donne pouvoir à Mme Rachida Ferhat.

Absents excusés : Mme Corinne Cadelec-Layen, M. Julien Bertin.

Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, M. Joël Dugas a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Mme le Maire a procédé à l'appel nominatif des conseillers municipaux, puis constaté que le quorum était atteint.

Les conseillers municipaux ont été invités à signer la feuille d'émargement.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021 : pas de remarque

Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Décision modificative n°2

Suite au vote du budget et à la première décision modificative, il convient de procéder à de nouveaux ajustements sur l'affectation de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En effet, il est nécessaire :

- D'augmenter les crédits des articles suivants :
 - 6541 (suite à l'annulation des titres de cantines/garderie/ restauration dont le recouvrement s'est avéré impossible selon le courrier du Comptable Public), de 552.94 € ;
 - 739115 (car le montant de la pénalité SRU prévu au budget a été sous-évalué), 187 € ;
- De diminuer en parallèle, pour un montant équivalent, l'article 6261 afin de permettre l'équilibre du budget.

Par ailleurs, il convient d'effectuer des régularisations d'amortissements sur exercices antérieurs qui entraînent des changements sur les articles 6811, 60628, 28135 et 2183

Ainsi, il vous est proposé une deuxième décision modificative pour le budget 2021 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

		BP 2021 + DM 1	DM 2	BP + DM
Chapitre	011 - Charges à caractère général	1 167 377,00	-2 671,94	1 164 705,06
Article	6261 - Frais d'affranchissement		-739,94	
	60628 - Autres fournitures non stockées		-1 932,00	
Chapitre	014 - Atténuations de produits	159 527,00	187,00	159 714,00
Article	739115 - Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU		187,00	
Chapitre	042 - Opérations d'ordre de transfert entre se	238 519,81	1 932,00	240 451,81
Article	6811 - Dotations aux amort. Des immo. Incorporelles et corporelles		1 932,00	
Chapitre	65 - Autres charges de gestion courante	280 760,00	552,94	281 312,94
Article	6541 - Créances admises en non-valeur		552,94	

Dépenses d'investissement

		BP 2021 + DM 1	DM 2	BP + DM
Chapitre	21 - Immobilisations corporelles	756 162,02	1 932,00	758 094,02
Article	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		1 932,00	

Recettes d'investissement

		BP 2021 + DM 1	DM 2	BP + DM
Chapitre	040 - Opérations d'ordre de transfert entre se	238 519,81	1 932,00	240 451,81
Article	28135- Installat° générales, agencements, aménagement des construct°		1 932,00	

La commission finances, fonction publique territoriale, réunie le 15 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2.

Approuvé à l'unanimité

Admission de non-valeur pour créances irrécouvrables et créances éteintes

Lorsque la commune émet un titre de recettes, le Comptable Public a la charge du recouvrement de cette créance.

Lorsque qu'il n'y parvient pas, il dresse une liste des créances irrécouvrables et sollicite leurs admissions en non-valeur, c'est-à-dire l'annulation de la dette.

Aussi des décisions de justice peuvent éteindre une créance.

La différence entre une créance irrécouvrable et une créance éteinte réside dans le fait que la première ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites du trésorier ce qui n'est pas le cas pour la seconde.

Ainsi, par courriers des 22 mars et 16 septembre 2021, M. Linquercq, Comptable Public, sollicite l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables d'un montant de 552.94 € ainsi que l'admission en non-valeur d'une créance éteinte de 10 154.26 €.

Ces montants correspondent à des titres dont le recouvrement s'est avéré impossible par le Comptable Public :

- 552.94 € : impayés de cantine – garderie – centre de loisirs sur l'exercice 2016/2017/2018, et impayé d'enlèvement de véhicule,
- 10 154.26 € : loyers impayés sur l'exercice 2019.

La commission finances, fonction publique territoriale, réunie le 15 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables de 552.94 € et pour créances éteintes de 10 154.26 € via l'émission d'un mandat aux comptes 6541 et 6542.

Approuvé à l'unanimité

Ouverture de crédits de dépenses en section d'investissement pour l'année 2022

Le budget 2022 sera voté lors du conseil municipal du 11 avril 2022. Pour permettre la réalisation d'investissements dès le début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits.

En effet, l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est précisé que les crédits de la section d'investissement votés au budget 2021 s'élèvent à 1 310 126 €, hors remboursement de la dette (DM1 et 2 incluses).

Il convient d'anticiper l'ouverture des crédits pour les chapitres 20 et 21 à hauteur de 25%, soit :

Chapitre	BP 2021 + DM 1 et 2	Proposition d'ouverture de crédit
20 – Immobilisations incorporelles	401 291 €	100 322 €
21 – Immobilisations corporelles	758 094 €	189 523 €

TOTAL	1 159 385 €	289 845 €
--------------	--------------------	------------------

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2022, il sera possible d'engager certaines dépenses en section d'investissement indispensables et ce, sans attendre le vote du budget en avril 2022.

La commission finances, fonction publique territoriale, réunie le 15 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ouverture de crédits d'investissement 2022 pour un total de 289 845 €.

Approuvé à l'unanimité

Mise à jour du tableau des effectifs

Après avoir créé plusieurs postes ces derniers mois au tableau des effectifs pour répondre aux besoins en personnel de nos services, il convient à présent de supprimer les anciens postes devenus vacants, comme il vous l'a été annoncé.

Les postes concernés sont les suivants :

- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet de 33h00
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 23h00,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 21h00,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 12h00,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 6h45,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 6h00,
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet de 17h00
- 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet de 20h00,

Le comité technique a été saisi en septembre dernier et a rendu un avis favorable le 26 octobre 2021.

La commission ressources, fonction publique territoriale, réunie le 15 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la suppression de ces postes à compter du 1^{er} décembre 2021.

Approuvé à l'unanimité

Modalités de mise en œuvre des Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

En mars 2017, suite à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Emploi et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), le conseil municipal a délibéré sur les modalités d'octroi de toutes les autres primes et indemnités mises en œuvre à Etiolles mais qui sont exclues de ce dispositif (RIFSEEP).

Parmi ces primes, il existe notamment l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) qui est accordée aux agents qui effectuent des heures supplémentaires, à la demande de l'administration, dans le cadre de leurs missions.

La délibération précisait les modalités suivantes :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Elles peuvent être attribuées aux cadres d'emploi suivants : rédacteur, adjoint administratif, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique, agent territorial spécialisé des écoles maternelles, agent social, éducateur de jeunes enfants, assistant de conservation, adjoint du patrimoine, éducateur des activités physiques et sportives, opérateur des activités physiques et sportives, chef de police municipale et agent de police municipale.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Les agents affectés au service élection, dont la présence est nécessaire lors de la réalisation des scrutins, pourront être amenés, exceptionnellement, à dépasser ce contingent lors des mois avec élections.

Le montant des IHTS est calculé sur la base d'un taux horaire déterminé en fonction du traitement brut annuel de l'agent et de l'Indemnité de résidence divisée par 1820.

Une majoration est appliquée dans les conditions suivantes :

- 25% pour les 14 premières heures,
- 27% pour les heures suivantes,
- 100% pour les heures de nuit (entre 22h00 et 7h00),
- 2/3 pour les heures réalisées un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps partiel, aucune majoration n'est appliquée.

Pour les agents à temps non complet, le recours aux heures supplémentaires doit avoir un caractère exceptionnel. La rémunération de ces heures est effectuée sur la base horaire résultant de la proratisation de son traitement (heures complémentaires) dans la limite de 35h00. Au-delà, le montant est calculé de la même façon que pour les agents à temps complet.

Cependant, le trésorier municipal a alerté la commune, au mois d'août dernier, afin d'indiquer que la délibération d'attribution de l'IHTS devait déterminer les fonctions des agents éligibles et qu'en l'absence de précision, le versement de l'indemnité serait suspendu.

Dans ces conditions, il convient de compléter, sans délai, les règles d'octroi de l'IHTS dans notre commune afin que cette dernière puisse être versée à l'ensemble des agents ayant vocation à faire des heures supplémentaires exceptionnelles, soit tous les agents de la ville à l'exception du Directeur Général des Services et de la Directrice des Services Techniques (qui sont des agents de catégorie A).

La commission ressources, fonction publique territoriale, réunie le 15 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les conditions d'octroi de l'IHTS ainsi que les fonctions éligibles au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les éléments suivants :

● Fonctions éligibles

<i>Cadre d'emploi par filière</i>	<i>Emplois</i>
<i>Rédacteur Adjoint administratif</i>	<i>Directeur/trice ou responsable de services, responsable adjoint des services, chargé(e) de mission, agent administratif, assistant de direction, agent d'accueil,</i>
<i>Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique</i>	<i>Directeur/trice ou responsable de services, responsable adjoint des services, chargé de mission, référent de secteur, agent technique polyvalent des services techniques, agent de restauration scolaire, agent d'entretien, agent de surveillance de la voie publique, gardien/gardiennne de structure, agent de médiation, agent d'accueil</i>
<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelle</i>	<i>Référent de secteur, ATSEM,</i>
<i>Chef de Police Municipale Agent de Police Municipale</i>	<i>Responsable du service, policiers/cières municipaux, agent d'accueil</i>
<i>Animateur Adjoint d'animation</i>	<i>Directeur/trice ou responsable de services, responsable adjoint des services, responsable ou adjoint de structure, chargé(e) de mission, agent d'animation, coordinateur réussite éducative,</i>
<i>Éducateur des activités physiques et sportives Opérateur des activités physiques et sportives</i>	<i>Directeur ou responsable de services, responsable adjoint des services, chargé(e) de mission, éducateur/trice,</i>

- Maintien de la libre appréciation de l'autorité territoriale de compenser les heures supplémentaires soit par le versement de l'IHTS dans la limite de 25h par mois, soit par l'attribution d'un repos compensateur ;
- Le montant horaires des IHTS est défini dans le cadre réglementaire et suivra son évolution.
- Les heures supplémentaires devront faire l'objet d'un décompte déclaratif.
- En cas de dépassement du contingent mensuel de 25h justifié par des circonstances exceptionnelles sur une période limitée, le chef de service informera le Comité Technique.

Approuvé à l'unanimité

Modalités de mise en œuvre du télétravail

Depuis le début de la crise sanitaire, compte tenu des périodes de confinement imposées par l'Etat, nous avons dû instaurer le télétravail dans notre commune.

Après plusieurs mois d'expérimentation contrainte, il s'avère que le télétravail présente plusieurs avantages :

- Amélioration de l'efficacité - en favorisant les temps de concentration et en développant la satisfaction des agents,
- Amélioration de la qualité de vie des agents - en permettant une meilleure articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle,

- Impulsion d'une politique de management de confiance, qui implique et responsabilise les collaborateurs - en leur permettant une plus large autonomie,
- Impact écologique - en réduisant les déplacements,
- Attractivité de la commune – en favorisant de meilleures conditions de travail et une plus grande motivation des agents,

Il vous est donc proposé d'instaurer définitivement le télétravail dans notre commune (hors crise sanitaire), dans le respect des textes en vigueur, notamment le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ainsi que le protocole d'accord de juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Pour ce faire, il convient de définir les règles de la mise en œuvre du télétravail par délibération dans notre collectivité :

1. Activités éligibles
2. Lieu d'exercice
3. Durée de l'autorisation
4. Temps de travail et quotité de travail
5. Modalités d'attribution
6. Contrôle et comptabilisation du temps de travail
7. Sécurité et protection de la santé
8. Accès et contrôle des institutions compétentes sur le lieu de travail
9. Modalités de prise en charge des coûts
10. Sécurité des systèmes d'information et protection des données
11. Formation

Le comité technique a été saisi en septembre dernier et a rendu un avis favorable le 26 octobre 2021 sur ce projet.

La commission ressources, fonction publique territoriale, réunie le 15 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le projet de délibération ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2022.

Approuvé à l'unanimité

Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

En cas de maladie, de maternité, d'accident de travail ou même de décès, les agents publics sont protégés par le statut de la Fonction Publique. A ce titre, ils ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale, mais d'un régime spécial qui prévoit que la collectivité verse les prestations en espèces (comme le maintien du traitement) et même, dans le cas de la maladie professionnelle ou de l'accident de travail, en nature (remboursement des soins, frais médicaux, ...).

Ces obligations en matière de couverture sociale pèsent sur le budget des communes. Ce sont des dépenses difficiles à prévoir et à évaluer auxquelles peuvent également s'ajouter d'autres coûts

indirects liés notamment à la nécessité de remplacer le fonctionnaire absent afin de préserver la continuité du service public.

Pour faire face à ces obligations, il est possible d'assurer la collectivité contre ces risques financiers statutaires. Le recours à une assurance permet un meilleur contrôle du budget de la commune. En fonction des modalités du contrat et des risques couverts, les prestations versées par la collectivité à l'agent, pourront être intégralement ou partiellement remboursées par l'assureur.

Notre commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la grande couronne. La mission alors confiée au C.I.G. doit être approuvée par une délibération.

Il est rappelé que la commune a fait le choix depuis de nombreuses années de se rallier à cette procédure de négociation du C.I.G. nous permettant ensuite d'obtenir un contrat à un taux avantageux. Le contrat groupe actuel du C.I.G. regroupe une grande majorité des collectivités de la grande couronne. Il a été conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2019. Avant la fin de l'échéance, le C.I.G entame la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du code des marchés publics.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe des agents titulaires C.N.R.A.C.L. (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...). Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que la ville, à l'issue de la consultation, gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe statutaire avec le C.I.G.

La commission ressources, fonction publique territoriale, réunie le 15 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Fonds de Solidarité pour le Logement et renouvellement d'adhésion

Dans chaque département, il existe un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui aide financièrement les personnes qui rencontrent des difficultés de paiement des dépenses liées à leur logement (factures, loyers, ...).

Le FSL 91 est administré par un Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de communes, de communautés d'agglomération et de communautés de communes, de bailleurs sociaux, de la chambre FNAIM du Grand Paris, d'EDF, d'ENGIE, ALTERNA, SUEZ eau de France et VEOLIA eau d'Ile de France SNC.

Il perçoit des financements du Conseil Départemental et des partenaires tels que les bailleurs sociaux, la CAF et des fournisseurs d'énergies.

A titre d'information, pour bénéficier des aides du FSL, il convient de s'adresser à la Maison Départementale des Solidarités (MDS), aux CCAS ou aux conseillers des bailleurs sociaux qui

envoient les demandes au GIP FSL 91. Ce dernier attribue, après instruction des dossiers, les aides sous forme de cautionnement, de prêt ou de subvention.

En octobre 2018, par délibération, la commune a adhéré au GIP FSL 91 et a approuvé la convention constitutive de l'organisme jusqu'au 31 décembre 2021.

Le GIP FSL 91 a sollicité, en septembre, les commune membres afin de renouveler notre adhésion en acceptant la prorogation de 6 ans.

Il est précisé que la commune participe financièrement au GIP FSL 91 à hauteur de 0,15 € par habitant.

La commission ressources, fonction publique territoriale, réunie le 15 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil d'approuver la modification de convention constitutive au GIP FSL 91 à compter du 1er janvier 2022, d'approuver l'adhésion de la commune jusqu'au 31 décembre 2027 et d'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

Approuvé à l'unanimité

Avis sur les ouvertures dominicales des commerces 2022

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON, redéfinit les contours du travail et plus précisément les exceptions au repos dominical.

Depuis l'année 2016, le maire dispose de la faculté de porter de 5 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut-être supprimé dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Cette décision du maire ainsi que le calendrier des dimanches concernés doivent être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avoir demandé l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre et celui du Conseil Municipal. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Une restriction à 9 dimanches est posée pour les commerces alimentaires (dont les super et hyper marchés) de plus de 400 m² ouverts par ailleurs 3 jours fériés ou plus.

Aussi, le magasin « Carrefour Market » situé rond-point des Coudray sollicite l'ouverture des dimanches en 2022 : les 16 janvier, 26 juin, 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre.

Il est demandé au conseil de bien vouloir donner un avis sur le projet d'ouvertures dominicales 2022.

Ce point est inscrit au prochain conseil communautaire.

Il est précisé que les dates seront actées par arrêté du Maire.

Approuvé à l'unanimité

Attribution à l'Association de la Maison des Lycéens d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un projet scolaire par les élèves du Lycée Hôtelier d'Etiolles.

La municipalité est soucieuse de contribuer à l'épanouissement des habitants de la Ville d'Etiolles. Pour cela, elle souhaite poursuivre son soutien de la vie associative et communale par une politique d'aide financière en faveur des associations sportives, culturelles et de loisirs et des projets locaux.

Dans le cadre de leur examen de fin d'année, les élèves de terminale CAP cuisine du Lycée Professionnel Hôtelier d'Etiolles, ont une épreuve intitulée "Chef d'œuvre" l'objectif étant la réalisation d'une création imaginée et réalisée par leurs soins, dont le thème central est leur cœur de métier, la cuisine. Cette année, ils ont souhaité créer un Food Truck.

Avec l'aide de l'équipe pédagogique, ils ont réussi à récupérer une vieille caravane pour l'aménager en Food Truck afin d'y cuisiner des spécialités liées à leurs origines, riches en couleur, aux goûts variés afin de les faire découvrir à leurs futurs clients dans l'enceinte de l'établissement.

Pour les aider à mener à bien ce projet, leur professeure sollicite une subvention de 2 500 euros pour l'aménagement et l'achat de matériels nécessaire à sa réussite (réfrigérateur, friteuse, meubles de cuisine etc....).

Malgré leurs démarches auprès de grandes enseignes, ces élèves n'ont malheureusement reçu aucune aide financière et l'éducation nationale n'a pas de ligne budgétaire allouée aux "Chef d'œuvre".

Ce projet doit être finalisé pour une évaluation en mai et pour l'épreuve orale des élèves comptant pour l'obtention de leur CAP.

Le lycée Hôtelier est régulièrement partenaire de certains évènements municipaux, c'est le seul lycée implanté à Etiolles.

Les élèves et professeurs participent à des projets communaux : marché de Noël, repas des seniors. De plus, le proviseur met à disposition le Parc au Comité d'Animation pour l'organisation de "La Chasse aux œufs de Pâques" et le parking lors de certains évènements.

Les membres de la commission Associations, Culture, Événementiel consultés, ont émis un avis favorable à cette demande :

ASSOCIATIONS	Subventions 2021
Montant des subventions votées au BP 2021	110 000,00 €
Montant des subventions déjà accordées en 2021	80 800,00 €
Subvention exceptionnelle proposée au Lycée Hôtelier d'Etiolles	2 500,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES	83 300,00 €

Lors du vote du budget 2021, la somme de **110 000 €** a été inscrite au chapitre 65 article 6574 subventions versées aux associations.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accorder une subvention à cette association.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS

Vie locale et associative

Seniors

La fin de l'année s'annonce festive pour les seniors étioillais ! Le repas des seniors, qui réunit plus de 100 convives, aura lieu le samedi 27 novembre à midi, à la Maison des Arts Martiaux. En raison du contexte sanitaire lié au covid-19, ce moment de convivialité n'a pas eu lieu en 2020. Et pour les seniors qui ne seront pas présents, la municipalité offre un colis de Noël dont la distribution aura lieu le mardi 7 décembre à la salle du conseil.

Comité d'animation

Changement de présidence au Comité d'Animation. David Pierron a été élu président à l'unanimité et Véronique devient vice-présidente. La nouvelle équipe organise actuellement une formule remaniée du Marché de Noël à l'occasion de son événement « Etiolles fête Noël » qui aura lieu le samedi 11 décembre sur la place du 8 mai 1945. Cette année, la manifestation est en partenariat avec la Ville qui propose de son côté des contes de Noël à l'église Saint-Martin ainsi qu'un grand escape-game dans les locaux de la mairie.

Le téléthon, organisé le 4 décembre par les randonneurs d'Étiolles et d'autres associations (AEMA, Viet Vo Dao, Tennis) en proposant un mur d'escalade et des animations à la Maison des Associations dont les bénéfices iront directement à l'AFM. Un repas et des randonnées seront proposées.

Réserve communale de sécurité civile

Le projet de création de la réserve communale a été lancé. Le dossier d'inscription est disponible en téléchargement sur le site de la ville en attendant de former un groupe de bénévoles qui pourront agir dans le champ de compétences communales de soutien et d'assistance à la population en cas de catastrophe naturelle ou d'accident industriel.

RER D – réunion publique

La commune de Soisy-sur-Seine et l'association « RER D Val de Seine », engagées avec les villes de Ris-Orangis et Étiolles, ont organisé un point d'étape, notamment sur les avancées telles que celles concernant les 3 « directs » depuis Paris qui seront mis en place en 2022, sous forme de réunion publique le 17 novembre dernier. Cette réunion a également été l'occasion de participer à l'élaboration du prochain schéma directeur de la ligne D. Mme Amalia Duriez et M. Eugène Wittek étaient présents.

Manifestations passées

- Samedi 25 septembre : le troc aux plantes d'automne par les Jardiniers d'Étiolles et des alentours a pu bénéficier d'une journée ensoleillée et de nombreux visiteurs à l'Espace Cloître.
- Dimanche 3 octobre : en revanche, la parade des véhicules anciens par le Comité d'Animation a subi une météo capricieuse. Malgré un ciel chargé, près de 60 véhicules ont pu se retrouver sur le parking de l'école pour exposer et profiter d'un repas convivial. Les participants ont beaucoup apprécié cet événement.
- Du 4 au 8 octobre : la semaine bleue des seniors a vu ses ateliers remplis.
- Du 9 au 16 octobre : voyage ANCV avec le CCAS à Annecy, excellents retours.
- Samedi 20 novembre : réception des bacheliers à la salle du conseil, une trentaine présents sur les 44 diplômés de l'année, jeunes et parents ont apprécié de se retrouver autour d'un verre de l'amitié.
- Samedi 20 novembre : salon du livre "Lire à Etiolles" à la Maison des Arts Martiaux (environ 300 entrées).

À venir :

- **Mardi 23 novembre** : Ethnofonik, le concert convivial en partenariat avec la Scène Nationale de l'Essonne, passe par Étiolles à la Maison des Associations de 19h30 à 20h30. Trois musiciens internationaux vont se retrouver et échanger leurs cultures musicales (gratuit).
- **Mercredi 24 novembre** : une balade thermographique avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est organisée à la salle du conseil. La soirée continuera par une balade nocturne avec une caméra thermographique permettant de visualiser les déperditions de chaleur des logements candidats (gratuit).
- **Samedi 27 novembre** : repas des seniors, le midi, à la Maison des Arts Martiaux.
- **Samedi 4 décembre** : Téléthon
- **Mardi 7 décembre (matin)** : distribution des colis de Noël aux seniors.
- **Samedi 11 décembre** : Etiolles fête Noël avec le comité d'animation

Prochain conseil municipal : le 24 janvier 2022 à 19h en salle du conseil.

Séance terminée à 19h45

Parole au public

Pour extrait,
Étiolles, le 24 novembre 2021
Le Maire,
Amalia Duriez

